

# **- REGLEMENT DE LA ROUTE DU SOURIRE -**

## **Article 1 - ORGANISATION**

La course de La Route du Sourire se déroule tous les ans le dernier Dimanche de Février, organisée par l'association « La Route du Sourire » avec le support de la Municipalité de Lestrem, ses partenaires ainsi que de nombreux bénévoles.

## **Article 2 - EPREUVES**

La Route du Sourire se compose de 3 épreuves :

10h30 : 5km 400m (ouvert aux catégories cadets à vétérans) tarif : 6 €

10h00 : 10km 800m(ouvert aux catégories cadets à vétérans) tarif : 8 €

11h40 : 0,450 km Baby Athlé et 0,950 km Ecole de l'athlétisme tarif : gratuit - animation sans classement (\*)

(\*) Les épreuves proposées aux mini poussins est une initiation sans chronométrage ni classement à l'arrivée. Pas de podium.

8h00 à 10h00 : départ de la randonnée pédestre

## **Article 3 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:**

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running délivré par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

## **Article 4 - INSCRIPTION :**

Inscription sur le net uniquement par le biais du lien [www.asport-timing.com](http://www.asport-timing.com) jusqu'au jeudi 25 Février 2022.

Inscription sur place possible le jour de l'épreuve avec supplément de 2 euros, clôture des inscriptions 30 mn avant le départ de la course choisie.

Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

## **Article 5 - RETRACTATION :**

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

## **Article 6 - RETRAIT DES DOSSARDS :**

Le retrait des dossards se fera dans la salle culturelle Jean de la Fontaine le Samedi 26 Février de 14h à 17h et le Dimanche matin à partir de 8h30 jusqu'au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve ainsi que le week-end précédent la course à pied dans l'enseigne Décathlon de Fouquières les Béthunes.

Il vous faudra présenter le QR code reçu par mail lors de la validation de votre inscription.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

## **Article 7 - CHRONOMETRAGE :**

Le chronométrage sera effectué à l'aide d'une puce jetable sur le dossard, le classement est établi sur le temps officiel.

## **Article 8 - PARCOURS :**

En ce qui concerne les parcours, seuls les 3 premiers kms sont identiques. Ce sont 2 boucles différentes: le 10kms800 70 % nature et le 5km400 100 % route. Le départ et l'arrivée se font à la salle culturelle Jean de la Fontaine de Lestrem.

Le kilométrage sera indiqué tous les kms pour le 5 km et le 10km. Soyez vigilants car la route reste ouverte aux automobilistes dans le sens de la course.

Les bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les vélos, quads et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et les voitures balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Le ravitaillement adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est

autorisé.

#### **Article 9 - ASSURANCES :**

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite par l'association « La Route du Sourire »

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### **Article 10 - LES SECOURS :**

L'assistance médicale est confiée à un organisme officiel (FFSS). Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce aux secouristes présents dans la voiture balai.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

#### **Article 12 - CLASSEMENT / RECOMPENSES :**

Les classements seront affichés sur la page Facebook de l'association La Route du Sourire. 1 lot sera offert aux 300 premiers inscrits des 5 et 10kms.

Récompenses au scratch hommes et femmes de chaque parcours, du 1<sup>er</sup> lestrémiais et lestrémioise de chaque parcours. Voir tableau des récompenses affiché à la salle Jean de la Fontaine le jour de l'épreuve.

La remise des récompenses aura lieu vers 12h00.

#### **Article 13 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Les parcours seront entièrement nettoyés par nos équipes prévues.

#### **Article 14 - ANNULATION / NEUTRALISATION :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### **Article 15 - DROIT D'IMAGE :**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

#### **Article 16 – PASS SANITAIRE :**

##### **LE PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE POUR PARTICIPER A NOTRE EVENEMENT**

**En date du 15 Août le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire parmi les 3 suivantes :**

- la vaccination à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet pour les personnes de plus de 12 ans.
- la preuve du test Rt-PCR ou antigénique négatif pour le « pass sanitaire » de moins de 48H
- un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

#### **Article 17 – PROTOCOLE SANITAIRE :**

**Un référent « COVID » sera désigné par l'organisation**

**Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par notre gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureurs, vous vous engagez à :**

- 1/ respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouverts ou à fortes densités de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains et distanciation physique).**
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires**
  - Port du masque sur la ligne de départ que je garde sur moi pendant la course et que je remets à l'arrivée dans la file du parcours de sortie si les circonstances l'exigent.**
  - Ne pas cracher au sol**
  - Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants**
- 3/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de l'épidémie à Coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées pour tous.**
- 4/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédents la course, il est préférable de consulter un médecin pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible**
- 5/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.**

#### **Article 18 - CNIL :**

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse (laroutedusouriregmail.com). Idem pour la non publication de vos résultats sur notre page FB .

#### **Article 19 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à l'une des épreuves de La course de La Route du Sourire vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.